

Préface

Dans le courant des années 1990, une époque antédiluviennne à l'échelle du numérique, la percée d'Internet dans le grand public avait l'attrait grisant de la conquête d'une *terra incognita*. Une « Nouvelle Frontière », après la conquête de l'Ouest et celle de l'espace, si ce n'est que cette conquête – vite menée tous azimuts, de tout coin de la planète – eut pour ambition non pas tant de faire reculer une frontière que d'en abolir le concept. Le cyberspace se joue des frontières et, de fait, l'humanité a connu avec Internet une révolution comparable à celle de l'imprimerie. De n'importe quel point de globe, ou presque, toute personne connectée s'est retrouvée en mesure de diffuser des données elles-mêmes accessibles de toute part. Ce qui était ainsi rendu possible par l'outil technique – à savoir l'accès direct, en tout lieu et à tout moment, à une information émanant non plus nécessairement d'une source verticale mais véhiculée par un réseau – entretint pendant quelque temps dans certains esprits l'illusion d'une information circulant en toute liberté, l'utopie d'un espace dématérialisé qui devait rester vierge de toute trace de contrainte étatique. Que le législateur ou, avant lui, le juge entreprit d'y poser le pied, et fusaient de multiples dénonciations d'une emprise liberticide. On se souvient encore des cris d'orfraie de certains quand, à la fin des années 1990, un juge, rappelant ainsi aux acteurs d'Internet qu'ils n'étaient pas au-dessus des lois, fit respecter le droit d'un mannequin sur son image, droit bafoué par la représentation non autorisée de l'image sur un site Internet. Comment cela, le juge, en osant retenir la responsabilité de l'hébergeur, ne se rendait-il pas compte qu'il risquait d'entraver l'expansion du cyberspace et du commerce électronique ? En substance, de quoi se mêlait-il ? Cette représentation libertaire d'Internet, monde parallèle en apesanteur et sans entrave, réfractaire à l'emprise du droit, s'est fracassée sur la prolifération des atteintes aux droits de la personnalité, des atteintes aux droits des auteurs ou bien des injures et des diffamations qui, très vite, rendirent nécessaire l'intervention du juge, parfois celle du législateur. Au début des années 2000, le réalisme l'emportait : Internet n'était pas étranger au droit, mieux, Internet avait besoin du droit.

Quelque vingt ans plus tard, beaucoup d'eau a coulé sous les ponts, les usages du numérique – on parle aussi de digital désormais –, en se démultipliant, ont changé profondément la vie de tous – en mieux, en moins bien, à chacun d'y répondre – et les relations entre le droit et le numérique sont devenues de plus en plus complexes. Entre l'application par le juge d'un droit qualifié de commun en vertu de son aptitude à se plier sans trop se déformer à l'objet numérique, et la multiplication, entretenue notamment par une forte productivité normative de l'Union européenne, des textes propres au numérique, les normes applicables en la matière s'empilent. Elles forment un maquis de plus en plus dense, qui peut finir par être rebutant à pénétrer en raison de l'enchevêtrement des sources et de la technicité de la matière, ce que la loi, bien souvent dépouillée désormais de tout cachet littéraire, peine même à exprimer de façon claire (songeons par exemple à certaines des incriminations prévues aux articles 226-16 et suivants du Code pénal en matière de traitements de données à caractère personnel). L'ouvrage « Le droit face aux innovations numériques », écrit par

Suivez-nous sur



www.gualino.fr

Contactez-nous gualino@lextenso.fr



© 2020, Gualino, Lextenso
1, Parvis de La Défense
92044 Paris La Défense Cedex
978-2-297-09241-8

Myriam Quéméner, Frédérique Dalle et Clément Wierre, deux magistrats et un avocat, est donc le bienvenu. Il constitue un précieux outil de décryptage à la fois d'un foisonnement juridique mais aussi d'un univers technique aux mille facettes.

Répartis autour de quatre grands axes – les défis, les protections face au numérique, les réponses face aux dérives du numérique et la preuve numérique – les développements du présent ouvrage restituent dans toute leur richesse les relations du droit avec le numérique. La grande variété des sujets abordés dans cet ouvrage est incontestablement l'un de ses atouts. Internet des objets, *dark web*, *smart cities*, *bug bounty* (le nombre important de termes anglo-saxon traduit, sans besoin d'autre démonstration, une domination américaine sur le numérique qu'incarnent par ailleurs les GAFAM, également évoqués dans l'ouvrage), cryptomonnaie, 5G, chiffrement, intelligence artificielle, cyber-diplomatie, etc., la liste des thèmes que cet ouvrage passe en revue pourrait être encore longue – à l'image du substantiel glossaire établi par les auteurs. L'intérêt de l'ouvrage tient aussi au caractère didactique de la présentation de ces sujets. Chaque point est l'objet d'un traitement synthétique et de nombreuses affaires sont évoquées en guise d'illustrations. La part belle est faite à l'actualité, dont les derniers développements débouchent sur la crise sanitaire liée au Covid 19. Par ailleurs, de nombreuses données chiffrées rehaussent les développements d'un enjeu pratique immédiatement tangible.

Cet ouvrage est un véritable guide juridique de l'univers du numérique, un guide à mettre en toutes les mains. L'exposé panoramique du droit, vivifié par de nombreuses considérations pratiques, est utilement adossé à des développements techniques sur les innovations du numérique. Le numérique infuse à plus ou moins haute dose dans toutes les branches du droit, ce que restitue l'ouvrage. Droit civil, droit pénal, droit social, droit des affaires, procédure civile et procédure pénale, droit administratif, droit international, le large spectre de ce livre le rendra utile même aux juristes les plus rompus au numérique qui pourront y piocher au-delà de leurs domaines de prédilection. Les non-juristes pourraient bien, eux aussi, tirer profit de la consultation de l'ouvrage. Le droit et le numérique, univers sans doute impressionnants ou, du moins, déroutants pour qui ne les fréquente pas intimement, se prêtent ici à une approche pédagogique et concrète de nature à faciliter un premier contact avec la matière. Et puisque l'ouvrage s'attache aux innovations du numérique, lesquelles sont incessantes, on ne peut que souhaiter qu'une prochaine édition continue de dérouler le fil de ces innovations !

Agathe Lepage
Professeur à l'Université Panthéon-Assas (Paris II)